

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	J400

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 21 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 §2, TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG
- VU** l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2, L5314-2 et suivants, L6111-3, L 6121-1 et suivants, L 8241-2,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7 et L313-8, L533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L813-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée »
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant la conventions-type de soutien à l'organisation de salons et forums d'orientation aux organismes publics et aux organismes privés,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Worldskills France pour l'organisation de la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer cette convention de partenariat.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 152 900 € aux 5 Pôles professionnels ligériens pour l'organisation des finales régionales de la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills présentée en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 152 900 €,

D'APPROUVER

le modèle type de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et les Pôles professionnels ligériens pour l'organisation des finales régionales de la 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer cette convention type de partenariat.

D'APPROUVER

une autorisation d'engagement d'1 009 500 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la Compétition des Métiers,

D'APPROUVER

une subvention d'un montant de 1 000 € au collège Pays de Monts pour la Découverte des métiers en lien avec l'armée sur une dépense subventionnable de 2 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 000 €.

D'ABROGER

le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forums et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2012 et modifié par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,

D'APPROUVER

l'appel à projets Salons d'orientation départementaux présenté en annexe 4.

D'APPROUVER

le financement par la Région d'une partie du fonctionnement des 7 Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2024,

D'ATTRIBUER

une subvention de 31 500 euros, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience, qui sera reversée à hauteur de 4 500 euros par campus,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 31 500 euros,

D'APPROUVER

le financement par la Région d'un soutien aux actions portées par les sept Campus des métiers et des qualifications des Pays de la Loire en 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 63 00 euros sur une dépense subventionnable de 111 930 euros TTC, au GIPFICF Expérience, pour la réalisation des actions des Campus des métiers et des qualifications

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 63 000 euros,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

le financement par la Région d'une partie du fonctionnement du Campus des métiers et des qualifications du design et de l'industrie du futur en 2024,

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 euros, montant forfaitaire, à l'OGEC La Joliverie, en charge de la coopération opérationnelle,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 500 euros,

D'APPROUVER

le financement par la Région d'un soutien à l'action portée par le campus des métiers et des qualifications du design et de l'industrie du futur en 2024,

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 9 000 euros sur une dépense subventionnable de 12000 euros TTC, à l'OGEC La Joliverie, pour la réalisation de l'action " salon Industrie Grand Ouest »

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 9 000 euros,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 6,

DE M'AUTORISER
à la signer.

D'APPROUVER
la modification du règlement d'intervention Labellisation et promotion des initiatives des territoires voté par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 modifié par la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 présenté en annexe 7,

D'ATTRIBUER
à l'Association régionale des Missions locales une subvention de fonctionnement complémentaire de 65 000 € sur un montant subventionnable de 1 137 973 € (TTC), portant l'opération 2024-05477 à 153 208 €,

D'AFFECTER
le montant de l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et l'association régionale des Missions locales présentée en annexe 8,

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a et 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention globale de 182 885 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2024, répartie de la manière suivante :

- 40 360 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 84 184 € TTC,
- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 80 400 € TTC,
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 80 860 € TTC,
- 36 245 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 86 997 € TTC,
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 81 700 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 182 885 €,

D'APPROUVER
la convention-type présentée en annexe 9 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.

D'APPROUVER
la convention-type présentée en annexe 10 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 1.1 : 48ème édition de la compétition des métiers Worldskills

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : S.LALANDE

Vote dissocié sur le point 1.3 : Soutenir les salons et forums permettant d'améliorer l'information sur l'orientation, la découverte des métiers et les formations qui y mènent

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : Soutenir les initiatives des 18 territoires de solutions ligériens sur les champs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 05/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs